AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Barème 2020-2021

Indemnités pour réseau de drainage et d'irrigation

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2021
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Dans le cas où la partie restante d'une parcelle drainée ou irriguée ne serait pas raccordable dans des conditions techniques satisfaisantes ou que la surface serait trop restreinte, une indemnité spécifique pourra être versée au titre de la perte d'investissement et au titre de la perte d'exploitation.

Perte d'investissement

Indemnisation d'après le coût réel (drainage et irrigation) :
- de 0 à 5 ans : coût justifié sur factures,
- au-delà de 5 ans : coût réel diminué d'un abattement de 5 % l'an jusqu'à une valeur résiduelle égale à 509 €/ha.

Indemnisation forfaitaire pour le drainage :
- de 0 à 5 ans : 2030 €/ha
- au-delà de 5 ans : 2030 €/ha diminué d'un abattement de 5 % l'an jusqu'à une valeur résiduelle égale à 509 €/ha.

L'indemnité sera versée à celui qui aura financé l'installation.

Perte d'exploitation

- au titre du drainage : + 25 % de l'indemnité prévue
- au titre de l'irrigation : + 35 % de l'indemnité prévue, si déclaration à l'agence de l'eau ou déclaration PAC

Février 2021

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE
Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89
Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
www.deux-sevres.chambagri.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation